



Bonjour à toutes et à tous,

Voici nos retours sur le 1^{er} épisode du nouveau CSE dans sa fonction de délégation du Personnel.

A 18 heures, beaucoup de représentants avaient terminé leur journée de travail, ou avaient une contrainte personnelle ou devaient rentrer chez eux par avion à l'autre bout de la France. La réunion s'est pourtant poursuivie avec deux représentants du CSE sous la pression de la direction.

La CFDT s'interroge d'une part sur la volonté de la direction à mettre en place un réel dialogue social sans bâcler les débats du CSE...

Rappelons qu'une réclamation a pour objectif de faire reconnaître l'existence d'un droit. Pour la CFDT, toute information demandée doit être fournie au CSE pour lui permettre d'exercer ses attributions. **Ainsi la liste des modalités horaires appliquées dans l'entreprise est une vraie réclamation légitime de la CFDT !** Nous attendons donc une vraie réponse.

RAPPEL

Lorsqu'un employeur est lié par les clauses d'une convention collective, ces clauses s'appliquent au contrat de travail, sauf stipulations plus favorables. En outre, le salarié ne peut renoncer aux droits qu'il tient de la convention collective.

La CFDT a également rappelé **qu'une clause d'un contrat de travail ne peut pas être moins disante que le Droit ou un accord collectif** (En particulier, sur la question de l'assiette de calcul des congés payés).

Voici des extraits des réclamations abordées lors de cette réunion, qui vont pour certaines nourrir de longs échanges au CSE :

Thématique	Les retours commentés CFDT
Assiette de calcul des congés payés	<p>La direction considère que : <i>gratification bénévole ; prime à périodicité allouées globalement pour l'ensemble de l'année ; prime de récompense ; prime de vacances, prime de 13ème mois, de fin d'année ; prime d'intéressement, prime exceptionnelle, prime liée au chiffre d'affaires généré</i> <u>ne rentrent pas dans l'assiette de calcul !</u></p> <p>Elle n'a pas répondu à notre question notamment sur les primes mensuelles des assistantes de gestion à la clôture, les variables calculés sur jours facturés et les variables sur les objectifs commerciaux et/ou de recrutement.</p> <p>Pour la CFDT, au moins ces trois éléments de rémunération doivent l'être, et au moins partiellement pour le 3^{ème} selon les cas de figure.</p>





Thématique	Les retours commentés CFDT
Dossier personnel de chaque salarié	La direction va vérifier si les sanctions de plus de 3 ans doivent également être retirées du dossier. Pour la CFDT, même les simples rappels à l'ordre de plus de 3 ans doivent l'être.
Enfants à charge (CP)	Le salarié peut faire sa demande de congé suppl. pour enfant à charge à son assistante chargée de l'administration du personnel : admin-personnel@groupeastek.fr
Congé maternité	En principe, la salariée en congé maternité est subrogée de droit (maintien à 80% pour salariée de moins d'un an). Les relances de la CPAM sont des relances automatiques non gérées par Astek. Le service paye adresse les attestations de salaire en temps utile à la CPAM. Conseil CFDT, n'attendez pas pour relancer le service paye par mél ! A défaut de réponse, envoyer un courrier AR.
Fermeture Clients	La direction précise que les CP sont privilégiés pour les fermetures de site client. Elle les invite à prendre des congés en les informant 2 mois à l'avance. Pour la CFDT, ce n'est pas une invitation, la direction devrait gérer elle-même la pose.
Prime de vacances Ex-salarié Axones	La direction répond qu'il faut analyser chaque contrat de travail ; lesquels ont été transférés sans changement au sein de la société groupe astek. Pour la CFDT, la CCN doit être appliquée, s'il n'y a aucune exception prévue à l'article 31, ils doivent touchés cette prime.
PEE Axones	Le rapatriement des fonds n'a pas été réalisé suite au rachat par le groupe Astek. Les conditions de déblocage anticipé des fonds du PEE demeurent. Il faut vérifier les formalités liées à un transfert. En principe, cela nécessite une convention de transfert conclu avec le CSE.
Comité Carrière	La direction annonce qu'il n'y a pas de compte-rendu écrit. Le retour doit être fait en 2 temps : explications du manager suivies d'une notification écrite (certes + impersonnelle) La CFDT invite chaque collègue à faire remplir le cartouche prévu à cet effet dans le compte-rendu d'entretien annuel et qui précise la motivation, notamment en cas de refus.
Suivi des consultants	Un suivi consultant doit avoir lieu trimestriellement (sans la présence du client) par le responsable hiérarchique et un EEP annuellement.
Intermissions	Un suivi doit être réalisé régulièrement Chaque salarié en intermission est informé des différentes dispositions et actions par son manager et son RH. Le correspondant RH est garant du suivi. Des ateliers collectifs peuvent être organisés. L'intermission se fait par principe à domicile.
Formation	Les demandes de formations sont discutées avec le manager et le correspondant RH (RRH/CRH). Certaines demandes peuvent être décalées en fonction du nombre de formations en cours et réalisées.
Turn-over Structure	Les raisons sont multiples. Il y a eu aussi des erreurs de recrutement. En outre, la population commerciale est généralement sujette à un taux de départs élevé. Cela reste un axe de progrès qui doit passer par une sélection accrue au départ. Pour la CFDT, 43% de turn-over chez les ingénieurs d'affaire en 18 mois nécessite un vaste plan de travail RH et non un constat de résignation !





Thématique	Les retours commentés CFDT
Astreintes	Chaque Responsable de projet et chaque manager doivent prendre la responsabilité de informations à transmettre dans le cas d'astreintes de leur équipe.
Perte de fiche de paye	Faire sa demande à son assistante chargée de l'administration du personnel (ADP) à l'adresse : admin-personnel@groupeastek.fr
RPS	Chaque année, la direction sensibilise les managers aux risques psycho-sociaux. Cette formation est réalisée en interne. La CFDT s'inquiète du contenu vu que la direction refuse de fournir les supports de formation.
Services Généraux	Les demandes sont à transmettre aux services généraux, via une « Expression de Besoin Support » (https://helpdesk.groupeastek.com/).
Echirolles	Un réaménagement interne de l'agence pour rendre les locaux plus agréables et mieux agencés est envisagé.
Canicule (Louviers)	Les salariés de l'établissement de Louviers devait choisir entre télétravail ou la pose d'un RTT salarié. La CFDT rappelle qu'il existe une obligation des préventions des risques par l'employeur et que la direction doit apporter des réponses adéquates pour ne pas pénaliser nos collègues.
Déménagement LYON	A ce jour seuls les salariés de l'agence ont reçu un e-mail. Un e-mail sera adressé aux salariés en mission courant août pour information mais ces personnes n'ont pas d'affaires à emballer.
Sophia	L'agrandissement de la cafétéria sera intégré dans la réflexion relative au futur projet d'aménagement du bât C.
Parkings/PMR	Les places de parking pour salariés à mobilité réduite leurs sont exclusivement réservées.
Locaux CSE	Pour éviter tout sentiment de différence de traitement, nous demandons au CSE pour l'ensemble des sites (hors Boulogne) de vider et restituer les locaux. Pour la CFDT, l'éloignement des locaux de Boulogne pour la plupart des élus du CSE va compliquer dans son fonctionnement. La direction ne donne pas un bon signe en faveur du dialogue social.
Cellule voyage	NB : Elle est aujourd'hui sous-dimensionnée sur certains sites du fait d'une surcharge de travail. La direction cherche à renforcer la cellule des SG (recrutement à Boulogne en cours) et réfléchit parallèlement à la possibilité de permettre aux salariés de directement prendre leur voyage auprès du partenaire.
Voyage en Train	Pour les cadres, en application de la CCN, ils peuvent voyager en 1 ^{ère} classe.
Frais	Tous les collaborateurs ayant des frais liés à des justificatifs doivent fournir les originaux. Cependant, afin de ne pas pénaliser le collaborateur dans le retard éventuel de la réception de ces originaux, il est accepté dans un 1er temps que les scans soient envoyés afin que la NDF soit validée. Mais dans tous les cas, dans un 2ème temps le collaborateur doit déposer/envoyer ses justificatifs originaux à son assistante de gestion (si besoin par le biais d'une agence ASTEK autre que celle de rattachement).
Télétravail	Les OTT ne doivent pas être d'une durée de 3 mois systématiquement
Télétravail ponctuel	Pour le TT ponctuel, Le salarié doit cependant faire une demande par e-mail à son manager copie DRH (drh@groupeastek.fr) avant la date prévue pour permettre au manager de répondre puisque la non-réponse ne vaut pas acceptation du TT

